

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur MARINO MORABITO

\_\_\_\_\_

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2024.03.19**

**PROGRAMME IMMOBILIER LA BRILLATTE : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1.1 : Acquisition immobilières

Faisant suite à la réalisation du programme immobilier sis lieudit « La Brillatte », la SEMCODA a proposé à la Commune la rétrocession à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n° 1100, 1106, 1102 et 1097 au plan joint à la présente délibération, correspondant à la

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_19-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024 |

voirie de cette opération dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle de la Brillatte reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance.

Les copropriétaires de cet ensemble immobilier, lors de leur assemblée générale du 20 mars dernier, ont voté favorablement pour la rétrocession de cette emprise qui exclue la parcelle d'assise des trois conteneurs enterrés, destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, qui restera leur propriété. Une convention a par ailleurs été conclue entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le syndicat des copropriétaires de la Brillatte afin de définir les conditions de collecte et d'entretien desdits conteneurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction sachant que la SEMCODA a remis à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et télécommunication.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** la rétrocession, à l'euro symbolique, par la SEMCODA des parcelles cadastrées section AO ° 1100, 1106, 1102 et 1097, d'une surface globale de 1 395 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie de son opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance ;
2. **DE DIRE** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par le vendeur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_19-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024